

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse  
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL  
DE SIPR**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2023 à 14 heures**

**DEL2023-08**

-----

**Nature 7.1.2**

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet à quatorze heures, le Conseil Syndical de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Président.

**Etaient présents ou représentés :** Bernard ARTERO, Agnès BENOIT-LUTMAN,, Dominique FOUCHIER, Yannick GARRIGUES, Matthieu LAGOUTE, Albert SANCHEZ, Romain VAILLANT

**Absents ayant donné pouvoir :** Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER

**Etaient absents ou excusés :** Mathieu BOURGASSER,

**Secrétaire :** Jean LACRAMPE

Date de la Convocation : 05/07/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Conseillers présents : 7

**OBJET : Remboursement Abonnement Mme PILORGE**

Monsieur le Président expose l'analyse tarifaire qui a été menée et présente au Comité Syndical une proposition de la tarification piscine du S.I.P.R., se décomposant comme suit :

Monsieur le Président expose qu'une cliente du SIPR, Mme PILORGE Sandra, habitant à Tournefeuille, qui s'est inscrite à l'aquagym en 2022 a obtenu un certificat médical d'inaptitude totale pendant le courant de l'année.

Afin que son abonnement lui soit remboursé au prorata des séances d'aquagym effectué, il est nécessaire de délibérer.

Où cet exposé, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :  
- **AUTORISE** le Président à rembourser les séances non effectuées.

**Résultat du vote :**

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

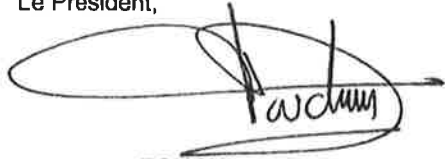
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,



Dominique FOUCHIER

Le secrétaire de séance,



Jean LACRAMPE

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE

DU

AU

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*